

Les Entretiens d'Aix

Association Loi 1901

Les Objectifs

Constituée le 19 novembre 2001, l'association "**Les Entretiens d'Aix**" a pour objet principal de promouvoir la recherche interprofessionnelle - neurologie / neuropsychologie / droit - permettant de proposer, de dégager ou de mettre en œuvre des remèdes aux problèmes médico-légaux et de protection juridique des victimes de lésions cérébrales acquises par accidents de toute nature, maladie ou vieillissement.

Ces victimes constituent une population de plus en plus importante. Leur prise en charge pose des problèmes dont l'ampleur n'a pas été suffisamment perçue et qui requièrent des solutions spécifiques

La Cour d'Appel d'Aix-en-Provence a été la première à avoir concentré la totalité de son contentieux civil relatif à la réparation du préjudice corporel sur une seule chambre. Ce positionnement lui permet, à partir d'un nombre important d'affaires, de faire émerger ces problèmes spécifiques.

L'association "**Les Entretiens d'Aix**" conjugue, dans ses statuts, une forte présence institutionnelle et l'ouverture aux professionnels concernés de toute la France.

La dialectique de l'auto-formation, par un échange interdisciplinaire des pratiques professionnelles et des actions ou propositions d'actions, est le moteur des "**Entretiens d'Aix**". Elle est mise en œuvre dans les colloques. L'engagement des uns et des autres est grand et se traduit par une implication permanente des membres des "**Entretiens d'Aix**" dans toute manifestation en liaison avec leurs domaines de compétence.

Les Domaines de Compétence

- Neurologie,
- Neuropsychologie,
- Psychologie,
- Imagerie médicale,
- Droit,
- Ergothérapie.



Pour tout renseignement, inscription au Colloque

Les Entretiens d'Aix

c/o CL Communication

150, grande rue de St Clair - BP 103 - 69643 Caluire cedex

Tél. 04 78 08 42 74 - Fax : 04 78 08 42 23 - Mail : cornil@clcom.fr - www.clcom.fr

Les Entretiens d'Aix

Association Loi 1901

Les Colloques

Organisés depuis 2000, les colloques des Entretiens d'Aix favorisent :

- La pluridisciplinarité des intervenants et du public, afin de mieux comprendre les interrogations réciproques : avocats, experts et sages-jurés judiciaires, magistrats, familles de victimes, inspecteurs, régleurs de l'assurance confrontent leurs approches.
- Les échanges puisque les débats sont privilégiés à chaque fin d'intervention.

Thèmes des Colloques

- 30 novembre et 1^{er} décembre 2000 *La réparation du préjudice des traumatisés crâniens.*
- 17 et 18 janvier 2002 *L'évaluation, la protection et la prise en charge des cérébro-lésés.*
- 16 et 17 janvier 2003 *De l'indemnisation de l'incapacité à l'indemnisation du handicap. Le syndrome du bébé secoué.*
- 22 et 23 janvier 2004 *Les troubles du comportement de la personne cérébro-lésée. Délinquance et responsabilités pénale et civile ; la protection juridique spécifique.*
- 20 et 21 janvier 2005 *Les traumatisés crâniens légers.*
- 19 et 20 janvier 2006 *La réparation, facteur de réduction du handicap : le retour à la citoyenneté par la juste évaluation.*
- 18 et 19 janvier 2007 *L'indemnisation d'un traumatisme encéphalique est-elle soluble dans des barèmes ?*
- 17 et 18 janvier 2008 *Les troubles psychiques et comportementaux post-traumatiques : aux confins de la neurologie, de la psychiatrie et de la neuropsychologie, ils questionnent les concepts juridiques d'imputabilité.*
- 15 et 16 janvier 2009 *Vieillesse et traumatisme encéphalique. Le paradoxe de l'âge en réparation du préjudice corporel*

Ces thèmes ont permis de constater que :

- Toutes les incidences d'un traumatisme encéphalique ne sont pas perçues,
- Les professionnels concernés ont un besoin important de formation, de réflexion, d'approches nouvelles pour envisager de la façon la plus adéquate la réparation, la protection juridique, la mission d'expertise pénale, les concepts d'imputabilité, la définition de la tierce personne compétente, le préjudice d'établissement ...

Ces réflexions interprofessionnelles ont favorisé :

- Des décisions en matière d'assurance de responsabilité civile,
- Le lancement d'une étude de faisabilité d'une fiche de "suivi" aux urgences,
- La constitution d'un groupe interministériel de travail mis en place par le Ministère de la Justice en octobre 2000 sur les conditions de l'amélioration de l'indemnisation des traumatisés crâniens, et dont le rapport est publié sur le site : <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics/024000398/index.shtml>
- La création d'un diplôme inter-universitaire (Médecine-Droit) sur le **Traumatisme crânien de l'enfant et de l'adolescent**. Cet enseignement interprofessionnel a pour objectif d'enseigner dans un langage accessible aux différents corps de métier, les données médicales et juridiques nécessaires à la prise en charge des enfants et adolescents victimes de traumatisme crânien et de leur famille :
 - Connaissances médicales et juridiques nécessaires pour soigner, connaissances médicales nécessaires pour juger et garantir les droits de l'enfant,
 - Connaissances médicales nécessaires pour enseigner aux enfants cérébro-lésés.

Tous les renseignements sur le diplôme inter-universitaire se trouvent sur le site www.francetraumatismecranien.fr
Eligibles à la formation continue, *les colloques des Entretiens d'Aix sont un lieu privilégié de formation des experts judiciaires et de tous les acteurs de la réparation du dommage corporel.*

Prochain colloque à Aix-en-Provence : **Judi 21 et Vendredi 22 Janvier 2010**

A la recherche de l'excellence dans les diverses pratiques thérapeutiques et indemnitaires européennes pour combattre le handicap invisible des cérébro-lésés